

Service canadien du renseignement de sécurité

Bilan annuel sur les langues officielles 2004-2005,

présenté à

l'Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada

le 15 avril 2005.

Table des matières

Survol	1
Parties IV, V et VI de la <i>Loi sur les langues officielles</i>	
1. Communication avec le public	1
2. Langue de travail	2
3. Participation équitable	3
Exigences linguistiques pour membres du groupe de la direction	3
Liste des bureaux et des points de service	3
Sommaire	3
Annexe statistique	4

Survol

Le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) est fier de l'innovation qu'il a entreprise ainsi que des progrès qu'il a réalisés dans le domaine des langues officielles ces dernières années et réitère son engagement à respecter les exigences énoncées dans la *Loi sur les langues officielles*. Son Programme des langues officielles a été conçu pour répondre aux besoins précis du Service et assurer le respect par celui-ci des exigences que lui impose la *Loi*.

Le présent rapport énonce les initiatives entreprises par le SCRS lors de l'année 2004-2005 visant l'acquittement des obligations découlant spécifiquement des Parties IV, V et VI de la *Loi*, ainsi que la mise en oeuvre du programme et du bilinguisme institutionnel à travers l'organisation.

Parties IV, V et VI de la *Loi sur les langues officielles*

COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC

Étant donné les obligations qui découlent de la *Loi sur les langues officielles*, le Service se doit d'offrir activement aux membres du public de communiquer avec eux dans la langue officielle de leur choix. Ceci dit, compte tenu de son mandat, qui est de faire enquête des activités qui représentent une menace pour la sécurité du Canada, à les analyser et à conseiller le gouvernement à leur sujet, le SCRS ne dispense pas un service comme tel au public. Cependant, pour fins d'emploi au sein de notre organisation, il arrive que le public communique avec nous par téléphone, par écrit et parfois en personne.

Pour ces gens qui correspondent par courrier en ce qui a trait aux possibilités d'embauche dans leur domaine d'intérêt ou autres chez-nous, une trousse d'informations dans les deux langues officielles leur est acheminée, peu importe le bureau où la candidature est posée.

Lorsque les membres du public communiquent avec nous par téléphone, au numéro local disponible au botin gouvernemental de la province en question, ils sont aussi invités à visiter notre site-web www.scrs-csis.gc.ca où l'information est offerte dans les deux langues officielles, et ce, de qualité comparable.

Également, lors de chaque étape du processus d'embauche, les entrevues (pour fins d'autorisation de sécurité ou de sélection) auxquelles les membres du public sont assujettis, ainsi que tout test qui leur est administré, sont offerts et disponibles dans les deux langues officielles. Également, le symbole indiquant au public que les services sont disponibles dans les deux langues officielles demeure affiché dans tous les établissements du SCRS.

Comme en témoignent les données à l'Annexe statistique de ce rapport, le Service possède les ressources nécessaires pour assurer un service bilingue aux membres du public dans tous ses bureaux régionaux. Ceci a été confirmé d'ailleurs par la vérification des services téléphoniques effectuée par la Direction des langues officielles (DLO) de l'Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada (AGRFPC) en mars 2003, où les interlocuteurs ont été servis dans la langue officielle de leur choix à 91%.

Suite à cette vérification, certaines lacunes ont fait surface quant à l'offre active dans certains bureaux régionaux du SCRS. À cet effet, le Service a entamé/initié des démarches additionnelles afin de veiller à ce qu'elle soit dispensée à 100% en tout temps dans le future. Par exemple, une note de service a été acheminée à chacun des Directeurs généraux du Service en avril 2004. De plus, un suivi a été effectué en décembre 2004 sous forme d'une vérification anonyme interne auprès de toutes les régions tel que précisé au rapport l'an dernier. Les résultats de chacun des bureaux furent positifs. C'est-à-dire que l'accueil de vive voix fut effectué de façon bilingue et, dans le cas où l'appel fut dirigé à un répondeur, le message était bilingue.

Afin de sensibiliser tous les employés du SCRS (en plus des bureaux régionaux), un message intitulé “*LE TERME OFFRE ACTIVE, VOUS EST-IL CONNU ?*” a aussi été publié sur l’intranet de l’organisation en février 2005, dont la définition a été expliquée et promue. En dernier lieu, les obligations du SCRS et de chacun de ses employés face à la communication avec le public sont réitérées lors des sessions d’informations, non seulement aux nouveaux employés mais également aux superviseurs et aux cadres intermédiaires.

LANGUE DE TRAVAIL

Le Service s’est engagé à établir et à favoriser un milieu de travail propice à l’utilisation de la langue officielle de leur choix par les employés tel que prescrit par la *Loi sur les langues officielles*.

Suite aux récentes modifications apportées aux politiques des langues officielles au sein de l’Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada (AGRHFPC), qui ont pris effet le 2004-04-01, de son côté, le SCRS a révisé ses politiques et ses procédures en place afin de se mettre en conformité avec les Directives qui lui sont pertinentes. À cet égard, le nombre d’heures maximales accordées sous son programme de formation linguistique à plein temps a été réhaussé comme suit:

- Niveau “A”, de 1000 heures à 1210 heures
- Niveau “B”, de 1300 heures à 1710 heures
- Niveau “C”, de 1860 heures à 2270 heures

De plus, sous son Programme de formation linguistique à temps partiel, le Service offre un remboursement de cours de français ou d’anglais (jusqu’à un certain montant maximum) aux conjoints des employés qui sont réinstallés entre l’Administration centrale et un bureau régional, afin de faciliter leur recherche d’emploi.

Le SCRS demeure à l’écoute de ses employés quant à leurs besoins et leurs objectifs vis-à-vis l’acquisition et le maintien de leur langue seconde. Alors, toujours sous le programme de formation linguistique à temps partiel, dont la popularité des sessions variées est croissante d’année en année, de nouveaux cours ont été développés en collaboration avec deux écoles de langues privées et seront en marche à compter d’avril 2005. Ces cours seront offerts sur place, comme d’autres déjà en place, et consisteront de “dîners-causeries” et de “maintien de langue seconde au niveau “C” à l’interaction orale”.

À remarquer que le programme à temps partiel est ouvert aux employés de l’Administration centrale et à tous ceux et celles des bureaux régionaux, qu’ils occupent un poste bilingue ou non. Ceci accorde alors une chance égale d’avancement à des postes bilingues à tous les employés du Service, si tel est leur intérêt lors de leur carrière au sein de l’organisation.

Les gestionnaires et les superviseurs du SCRS ont un rôle clé à jouer dans la réussite de la mise en oeuvre du Programme des langues officielles dans leur secteur de responsabilité ainsi que du respect des politiques du Service en matière de langues officielles. Ils doivent assurer la direction de ce programme en donnant l’exemple ainsi qu’en instaurant et en appuyant des mesures qui favorisent la réalisation des objectifs du SCRS quant aux Parties IV, V et VI de la *Loi sur les langues officielles*. Alors, des politiques sont en place énonçant les attentes précises de l’organisation à cet égard.

PARTICIPATION ÉQUITABLE

Le SCRS veille de près à ce que la composition de son effectif reflète le taux de représentation des Canadien(nes) d'expression française et d'expression anglaise dans la main-d'oeuvre et poursuit l'objectif de la participation équitable afin d'offrir aux membres des deux groupes linguistiques officielles les mêmes possibilités d'embauche et d'avancement, tout en respectant pleinement le principe du mérite.

Une façon spécifique de s'y prendre est en consacrant des fonds considérables annuellement envers le programme de formation linguistique à plein temps pour tout(e) Canadien(ne) désirant postuler pour un poste d'agent de renseignement (d'AR) au sein de l'organisation, même s'il/elle ne satisfait pas aux exigences linguistiques d'un tel poste au moment de l'embauche. Bien que l'achèvement avec succès de cette formation demeure une condition d'emploi, ce programme contribue grandement envers l'éventualité d'une carrière d'AR au SCRS pour les membres des deux groupes linguistiques.

À noter qu'au 31 mars 2005, l'effectif du SCRS comptait 62% d'anglophones et 38% de francophones. La répartition des employés par principaux groupes professionnels et par province est détaillée dans l'Annexe statistique de ce rapport.

Exigences linguistiques: membres du groupe de la direction

Tous les postes du groupe de gestion (équivalent au groupe EX), dans les régions bilingues du SCRS possèdent un profil de compétence linguistique en langue seconde au niveau CBC.

Le SCRS maintient son engagement à ce que les cadres supérieurs atteignent les obligations linguistiques de leur poste. Tout en respectant les exigences opérationnelles toujours croissantes et de plus en plus complexes que lui impose son mandat, le Service saura réaliser cet objectif à long terme et ce, grâce à des stratégies très distinctes qui ont été mises en place à cette fin. De plus, des programmes spéciaux demeurent à la disposition des cadres (eg: formation privée), non seulement pour ceux qui doivent franchir l'étape du niveau "B" au niveau "C" à l'interaction orale, mais également pour le maintien de l'acquis de ceux qui l'ont atteint.

Liste des bureaux et des points de service

Les adresses des bureaux régionaux du SCRS affichées sur Burolis demeurent les mêmes. À noter que ces informations continueront de ne pas être disponibles publiquement pour fins de sécurité.

Sommaire

Comme l'atteste ce rapport, le SCRS a su répondre d'une manière intégrale aux exigences que lui impose la *Loi sur les langues officielles* quant à la communication avec le public, la langue de travail et la participation équitable. Pour ce qui est de l'année 2005-2006, le Service saura maintenir cet engagement envers, non seulement la lettre, mais l'esprit de la *Loi* et fera preuve à nouveau d'initiative et de créativité quant à la mise en oeuvre de son Programme des langues officielles.

Annexe statistique

COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC

Le pourcentage des postes désignés bilingues dont les fonctions consistent à communiquer avec le public:

Communication avec le public au SCRS	Niveau B (interaction orale)	Niveau C (interaction orale)
22%*	55%	45%

*91% des titulaires satisfont aux exigences linguistiques de leur poste; les autres (9%) ont été nommés à titre conditionnel ou bénéficient de droits de titulaire ou d'autres exemptions; les mesures administratives en place permettent la communication avec le public dans les deux langues officielles

De ce 22%, le taux d'employés des régions et des districts bilingues qualifiés à communiquer avec le public dans les deux langues officielles:

Communication avec le public Régions et districts bilingues	Exigences linguistiques respectées
Administration centrale	86%
Région d'Ottawa	95%
Montréal	98%
Nouveau-Brunswick	86%

Le taux d'employés aux bureaux régionaux et district du SCRS aptes à communiquer avec le public dans la langue de la minorité:

Bureaux régionaux unilingues	Capacité linguistique dans la langue de la minorité
Vancouver	39%
Edmonton	42%
Calgary	80%
Régina	67%
Winnipeg	62%
Toronto (incluant le district de Windsor)	34%
Québec	67%
Halifax	54%
Terre-Neuve	67%

LANGUE DE TRAVAIL

La répartition des postes désignés bilingues au SCRS:

Postes désignés bilingues au SCRS	Niveau B (interaction)	Niveau C (interaction)
56%*	72%	28%

*88% des titulaires satisfont aux exigences linguistiques de leur poste; les autres (12%) ont été nommés à titre conditionnel ou bénéficient de droits de titulaire ou d'autres exemptions; les mesures administratives en place permettent au Service de s'acquitter de ses responsabilités

Le pourcentage de postes bilingues offrant des services personnels/centraux:

Services personnels/ centraux au SCRS	Niveau B (interaction)	Niveau C (interaction)
87%*	72%	28%

87% des titulaires satisfont aux exigences linguistiques de leur poste; les autres (13%) ont été nommés à titre conditionnel ou bénéficient de droits de titulaire ou d'autres exemptions; les mesures administratives en place permettent d'offrir des services personnels et centraux dans les deux langues officielles

Par région bilingue, la proportion des employés appelés à fournir des services personnels ou centraux qui répondent aux exigences linguistiques:

Services personnels ou centraux Régions et districts bilingues	Exigences linguistiques respectées
Administration centrale incluant la région d'Ottawa)	86%
Montréal	100%
Nouveau-Brunswick	83%

La répartition des postes de supervision des régions bilingues du Service, par niveau linguistique :

Postes de supervision	Niveau B (interaction)	Niveau C (interaction)
100%*	55%	45%

*78% des titulaires satisfont aux exigences linguistiques de leur poste; les autres (22%) ont été nommés à titre conditionnel ou bénéficient de droits de titulaire ou d'autres exemptions; des mesures administratives en place assurent qu'en tout temps les employés soient supervisés dans la langue officielle de leur choix

Le pourcentage des cadres en région bilingue se conformant aux exigences linguistiques de leur poste:

Cadres supérieurs (groupe Ex)
72%*

*des 28% n'ayant pas encore atteint le niveau CBC, 76% ont obtenu le niveau B à l'interaction orale; à noter également que 7% de plus ont atteint le niveau CBC mais sont présentement mutés en régions unilingues

Le nombre d'employés au SCRS ayant bénéficié des divers programmes de formation linguistique:

TYPE DE FORMATION (TROIS COMPÉTENCES)	TOTAL (NOUVELLES RECRUES ET EMPLOYÉS)
À plein temps	87
À temps partiel interne/externe	139

PARTICIPATION ÉQUITABLE

La répartition des employés par principaux groupes professionnels et par province:

GROUPES PROFESSIONNELS	PREMIÈRE LANGUE OFFICIELLE	
	ANGLAIS	FRANÇAIS
Cadres	71%	29%
Professionnels	65%	35%
Soutien administratif	41%	59%

BUREAUX DU SCRS	PREMIÈRE LANGUE OFFICIELLE	
	ANGLAIS	FRANÇAIS
Colombie-Britannique	96%	4%
Alberta	89%	11%
Saskatchewan	100%	0%
Manitoba	100%	0%
Région de la capitale nationale (RCN)	51%	49%
Ontario (sauf RCN)	65%	35%
Québec	19%	81%
Nouveau-Brunswick	83%	17%
Nouvelle-Écosse	96%	4%
Terre-Neuve	100%	0%